

Communiqué de presse du 24 août 2016

Bourses d'études : le concordat intercantonal doit être renforcé

Ce jeudi, la Commission de la Science, de l'Éducation et de la Recherche du Conseil des Etats continue sa délibération sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2017-2020. Le message FRI fixe entre autre le crédit-cadre des contributions fédérales pour les bourses d'études. Depuis 2007, elles stagnent alors que le nombre d'étudiant-e-s continue de croître. Doubler les contributions fédérales aux cantons pour les bourses serait un signe clair en faveur de l'égalité des chances dans l'accès à la formation supérieure et des volontés d'harmonisation dans les cantons.

Conseil fédéral a adopté le message FRI 2017-2020 en février et y proposait beaucoup moins de moyens pour les hautes écoles et la formation professionnelle supérieure que dans le message 2013-2016. Lors de la session d'été, le Conseil national a accepté la proposition du Conseil fédéral sans modifications. Le Conseil des Etats votera durant la session d'automne et avant cela la Commission de la science, de l'éducation et de la recherche délibère le jeudi 25 août.

Les bourses d'études sont un élément indispensable pour l'égalité des chances et la perméabilité sociale. Depuis 1990, le volume des bourses d'études a diminué en Suisse, malgré l'augmentation certaine du nombre d'étudiant-e-s. Depuis 1990, la Confédération s'est soustraite à ses responsabilités dans le domaine des aides à la formation et depuis 2007, la péréquation financière nationale ne distribue que 25 millions par année aux cantons pour les personnes en formation supérieure. Avec la nouvelle loi sur les aides à la formation, qui est entrée en vigueur au début 2016, seuls les cantons qui remplissent certaines normes minimales bénéficient des contributions fédérales pour les bourses d'études. Le concordat sur les bourses d'études, sur lequel la nouvelle loi sur les aides à la formation se base et qui remplit plus que les normes minimales pour les subventions fédérales, a été signé uniquement par 18 cantons. Il n'a pas été signé par les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Zoug et du Valais.

En juin 2015, la majorité du peuple suisse a rejeté l'initiative sur les bourses d'études et a voté pour la révision totale de la loi sur les aides à la formation, sous la forme du contre projet indirect. Toutes les parties ont reconnu que les aides à la formation étaient nécessaires pour un système d'éducation équitable. La nécessité d'améliorer le système suisse de subvention correspondait aussi à un large consensus. Cependant, la majorité pensait que cette nécessité se réaliserait grâce au concordat, ce qui n'a pas été le cas, entre-autre car tous les cantons n'y ont pas encore adhéré.

Le gouvernement a maintenant la capacité de fournir une incitation pour l'harmonisation du système de bourses d'études, grâce au message FRI 2017-2020, et le Conseil des Etats a la possibilité de renforcer les subventions et ainsi le concordat intercantonal, pour que les étudiant-e-s de Suisse aient la garantie d'un accès équitable aux hautes écoles et à l'enseignement supérieur professionnel.

Contact :

Line Magnanelli, membre du Comité exécutif, 079 900 59 97, line.magnanelli@vss-unes.ch